



16 juin 2014

N°4

Direction Générale



A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PELISSARD Jacques (absent à la délibération n°1	délibération n°33), VUILLEMEY Eric, BRUN Nelly, LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick, PEPIN-LAMBERT Evelyne, LACROIX Evelyne, DRHOVIN Annette, LAGALICE Pascal, VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET Richard, LUGAND Nadia, BRÉRO Cyrille, OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan (présent de la délibération n°1 à la délibération n°6
présent de la délibération n°2 à la délibération n°33), BOURGEOIS Daniel, BENAGRIA Nadia (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10	procuration donnée à John HUET de la délibération n°7 à la délibération n°33), PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry
absent à la délibération n°11	
présent de la délibération n°12 à la délibération n°33), BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, HUELIN Jean-Philippe, HUET John (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10	
absent à la délibération n°11	
présent de la délibération n°12 à la délibération n°33), LANDRY Laura (présent de la délibération n°1 à la délibération n°15	
absent à la délibération n°16	
présent de la délibération n°17 à la	

Membres absents excusés :

GROSFILLEY Gérald donne procuration à BRUN Nelly

Convoqué le : 10 juin 2014

Affiché le : 17 juin 2014



Le Conseil Municipal s'est réuni le seize juin deux mille quatorze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses M. GROSFILLEY qui donne pouvoir à Mme BRUN.

Mme BERTHOD et M. BORCARD sont désignés Secrétaires de séance.

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- Mme Marie-Louise ROUARD, survenu le 21 avril 2014. Elle était la mère de Dominique ROUARD, attachée au service Espaces Jeunes.
- Mme Marie-Josèphe MEYNIER, le 16 mai 2014. Elle était agent technique principal au Centre Social, en retraite depuis le 1^{er} août 1992.
- M. André EPAILLY, survenu le 19 mai 2014. Il était le père de Bernard EPAILLY, adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux Services Techniques – Bâtiment - Entretien.
- M. Joseph BOULLY, survenu le 20 mai 2014. Il était le père de Bernadette GRAND, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à la Médiathèque.
- Mme Yvette BOULLY, survenu le 04 juin 2014. Elle était la mère de Bernadette GRAND, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à la Médiathèque.

Approbation du procès-verbal du 17 avril 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°DCM-2014-0043

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Compte administratif - exercice 2013 - budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité**

Exposé :

Le Compte Administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif, reports et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et de fonctionnement :

- de comparer les prévisions et les réalisations, ainsi que d'arrêter les crédits d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 ;
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

Le Groupe de Travail « Moyens Généraux : Ressources Humaines – Finances – Informatique » réuni le 22 mai 2014 et le Comité Exécutif Local du 26 mai 2014 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE souhaite faire quelques commentaires préalables à la lecture du projet de délibération.

Il rappelle que le budget 2013 voté par le Conseil Municipal est sincère puisque les dépenses n'ont jamais été minorées et les recettes jamais surestimées. La cohérence existe donc entre les prévisions et les réalisations, même si parfois des décalages de réalisation ont lieu pour certaines opérations d'envergure. Le compte administratif permet de vérifier cette sincérité.

Le compte administratif permet par ailleurs, à la lecture des ratios, de situer l'état financier de la commune en la comparant à d'autres villes de strate équivalente.

M. LE MAIRE cite par exemple le **ratio n°5** relatif à l'encours de la dette par rapport à la population qui permet de situer le niveau d'endettement de la Ville. Les deux chiffres permettent une transparence totale dans la mesure où le premier prend en compte la totalité de l'endettement et l'autre exclut l'emprunt de l'abattoir puisque ce dernier est couvert par la taxe d'usage, recette affectée à l'opération. Avec 851,97 € ou 761,86 € pour la Ville de Lons contre 1 067 € au niveau des villes de strate comparable, ce ratio montre que l'endettement de la Ville se situe maintenant bien en dessous de la moyenne nationale.

Le **ratio n°9** relatif aux dépenses réelles de fonctionnement incluant le remboursement de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement prouve également la bonne santé et la bonne gestion de la Ville puisque la moyenne nationale est de 90,60% et la Ville avec 76,00% se situe bien en deçà.

Enfin, le **ratio n°11** qui concerne l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement démontre la capacité de la Ville à se désendetter, ce qui est rassurant si les choses venaient à se tendre dans les années à venir compte tenu de la baisse annoncée des dotations de l'État envers les collectivités.

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui intervient pour rappeler que l'année 2013 est une année record s'agissant du montant des reports, et attend des explications à ce sujet. En ce qui concerne le ratio n°5 relatif à l'encours de la dette par rapport à la population, ce dernier ne peut qu'évoluer puisque cette année encore, et après une baisse constatée déjà en 2011, le nombre d'habitants a diminué sur la Ville. Par ailleurs, M. GAFFIOT rappelle qu'en 2013, la Ville n'a pas eu besoin de mobiliser les emprunts contractés pour financer les programmes de 2013 compte tenu de l'excédent dégagé en 2012, ce qui diminue forcément le niveau de l'endettement.

En outre, par rapport au discours sur l'autofinancement et l'excédent dégagé de 6 millions d'euros en 2012, la décision modificative budgétaire qui sera présentée ultérieurement fait état de sommes importantes glissées d'un dossier à l'autre. Il ne souhaiterait pas que ces glissements traduisent soit des difficultés dans l'exécution budgétaire par des retards de subvention, soit des difficultés, pour les services à conduire l'ensemble des dossiers présentés au moment du vote du budget primitif en dehors des aléas techniques.

Cette remarque est une inquiétude du groupe communiste depuis plusieurs années, qui certes a bien compris la nécessité de faire la chasse aux « doublons », mais qui avait attiré l'attention sur les moyens donnés aux services pour conduire les opérations.

M. GAFFIOT conclut en expliquant qu'il ne participera pas au vote de cette délibération qui est la suite des choix politiques faits au moment du vote du budget primitif.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui explique que le groupe qu'il représente s'abstiendra sur cette délibération, non pas par défiance sur la gestion de la Ville, mais simplement parce que les membres de l'opposition actuelle n'étaient pas présents au moment du vote du budget 2013. Il remercie par ailleurs M. HUET d'avoir programmé la commission des Finances en l'ouvrant à tous les élus permettant ainsi de poser toutes les questions avec des réponses précises et techniques du service des Finances.

En réponse à M. GAFFIOT, M. LE MAIRE souligne que Lons enregistre comme beaucoup de villes centres une diminution d'habitants, mais dans des proportions raisonnables. Il explique également que si la Ville avait réalisé l'emprunt de 3 millions d'euros, elle serait restée néanmoins en dessous de la moyenne nationale parce que le ratio n°5 aurait été de l'ordre de 900 €.

M. LE MAIRE ajoute que le volume des reports est important mais il est lié au retard de certains dossiers, notamment la construction du Bœuf sur le Toit, bâtiment pour lequel était prévue initialement une réhabilitation qui s'est avérée peu opportune. La décision a donc été prise de réaliser un nouveau bâtiment avec isolation thermique et phonique avec une capacité d'accueil de 900 personnes. De même l'opération ANRU a été retardée en raison de problème d'engagement de certains partenaires, et la réhabilitation du bâtiment du 44^{ème} RI a été décalée en raison de la présence d'amiante et des changements de normes.

Enfin, s'agissant des moyens mis à disposition des services pour l'exécution budgétaire, M. LE MAIRE rappelle qu'en 2013, les collectivités étaient confrontées uniquement au gel des dotations. En 2014, la Ville de Lons subira une baisse de la DGF de 200 000 €, puis de 400 000 € en 2015, 800 000 € en 2016 pour atteindre 1,5 million d'euros en 2017 sur une dotation globale de 5 millions d'euros. Cette saignée risque d'altérer sérieusement les capacités financières ainsi que la capacité d'investissement de la Ville.

M. Le MAIRE explique que les collectivités sont condamnées à rechercher une meilleure efficacité de la dépense publique en faisant des économies de gestion car il est impératif de rester dans une situation de compétitivité mondiale pour ne pas pénaliser les générations futures.

Puis, M. LE MAIRE procède à la lecture de la délibération avant de donner la parole à Mme BRUN qui fera procéder au vote de cette délibération en sa qualité de doyenne de l'assemblée. Avant de se retirer, M. LE MAIRE remercie les services et les

adjoints qui ont exécuté ce budget 2013 et remercie également Mme LE MEUNIER qui assiste à son dernier Conseil Municipal avant sa mutation en Alsace. Mme LE MEUNIER a toujours été de bons conseils pour les services et qui a veillé à la bonne exécution du budget.

Décision :

Sous la présidence de Madame Nelly BRUN, Doyenne, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2013 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité

- ARRETE les résultats définitifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	20 376 347,64 €	8 610 089,63 €	28 986 437,27 €
Mouvements d'ordre	5 617 396,56 €	1 282 251,11 €	6 899 647,67 €
	-----	-----	-----
	25 993 744,20 €	9 892 340,74 €	35 886 084,94 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	26 936 267,76 €	2 412 920,59 €	29 349 188,35 €
Mouvements d'ordre	1 275 763,11 €	5 623 884,56 €	6 899 647,67 €
	-----	-----	-----
	28 212 030,87 €	8 036 805,15 €	36 248 836,02 €
Résultats exercice 13	2 218 286,67 €	- 1 855 535,59 €	362 751,08 €
Résultats reportés 12	3 511 144,81 €	974 392,69 €	4 485 537,50 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	5 729 431,48 €	- 881 142,90 €	4 848 288,58 €

BUDGET ANNEXE EAU

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	3 053 726,21 €	699 558,96 €	3 753 285 ,17 €
Mouvements d'ordre	416 982,86 €	114 351,00 €	531 333,86 €
	-----	-----	-----
	3 470 709,07 €	813 909,96 €	4 284 619,03 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	3 387 482,97 €	493 070,81€	3 880 553,78 €
Mouvements d'ordre	114 351,00 €	416 982,86 €	531 333,86 €
	-----	-----	-----
	3 501 833,97 €	910 053,67 €	4 411 887,64 €
Résultats exercice 13	31 124,90 €	96 143,71 €	127 268,61 €
Résultats reportés 12	0,00 €	163 906,25 €	163 906,25 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	31 124,90 €	260 049,96 €	291 174,86 €

BUDGET ANNEXE PARKINGS

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	93 652,19 €	25 813,54 €	119 465,73 €
Mouvement d'ordres	57 196,00 €	0,00 €	57 196,00 €
	-----	-----	-----
	150 848,19 €	25 813,54 €	176 661,73 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	179 964,69 €	360,00 €	180 324,69 €
Mouvement d'ordres	0,00 €	57 196,00 €	57 196,00 €
	-----	-----	-----
	179 964,69 €	57 556,00 €	237 520,69 €
Résultats exercice 13	29 116,50 €	31 742,46 €	60 858,96 €
Résultats reportés 12	65 350,61 €	92 450,27 €	157 800,88 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	94 467,11 €	124 192,73 €	218 659,84 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	201 511,87 €	52 374,54 €	253 886,41 €
Mouvements d'ordres	100 528,00 €	51 230,00 €	151 758,00 €
	-----	-----	-----
	302 039,87 €	103 604,54 €	405 644,41 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	290 912,15 €	0,00 €	290 912,15 €
Mouvements d'ordres	51 230,00 €	100 528,00 €	151 758,00 €
	-----	-----	-----
	342 142,15 €	100 528,00 €	442 670,15 €
Résultats exercice 13	40 102,28 €	- 3 076,54 €	37 025,74 €
Résultats reportés 12	- 18 758,26 €	131 733,47 €	112 975,21 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	21 344,02 €	128 656,93 €	150 000,95 €

BUDGET UNITÉS DE PRODUCTION ET VENTE D'ÉLECTRICITÉ

<u>DEPENSES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	720,18 €	0,00 €	720,18 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
	720,18 €	0,00 €	720,18 €
<u>RECETTES</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	38 081,91 €	0,00 €	38 081,91 €

Mouvements d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordres non budgétaires	0,00 €	55 284,94 €	55 284,94 €
	-----	-----	-----
	38 081,91 €	55 284,94 €	93 366,85 €
Résultats exercice 13	37 361,73 €	55 284,94 €	92 646,67 €
Résultats reportés 12	66 369,88 €	0,00 €	66 369,88 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	103 731,61 €	55 284,94 €	159 016,55 €

L'excédent d'investissement sur le budget annexe « unités de production et vente d'électricité » s'explique par une recette d'ordre non budgétaire qui résulte du crédit de TVA consécutif aux opérations de transfert d'actif du budget principal au budget annexe.

- DÉCIDE le report sur 2014 des crédits d'investissement suivants (Cf. colonne reports dans le document budgétaire) et tableau ci-après.

	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
Budget principal ville :	7 793 300,00 €	2 402 700,00 €	- 5 390 600,00€
Budget annexe eaux :	834 500,00 €	0,00 €	- 834 500,00 €
Budget annexe parkings :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe chaufferie bois :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité :	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- DIT que le complément de financement sera assuré par les excédents 2013.

Dossier n°DCM-2014-0044

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet ci-joint.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. Le MAIRE précise que ce règlement n'a fait l'objet d'aucune modification par rapport au précédent règlement approuvé en 2008. Le temps des interventions n'est pas limité, et M. LE MAIRE demande que chaque intervenant soit précis et concis dans la mesure où les réunions des commissions permettent un vrai travail en amont avec la mise à

disposition des documents à l'ensemble des conseillers, pour une complète transparence et la possibilité d'interroger les services sur des questions techniques, juridiques et administratives.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET, qui sans remettre en cause ce qui est écrit, pense que ce règlement pourrait être mis à jour en s'inspirant du document de l'AMF. Il propose d'ajouter un article relatif à la création d'un conseil de la vie associative et d'inclure un chapitre sur le droit d'expression des citoyens avec la rédaction de deux articles, l'un relatif au référendum local et l'autre relatif à la consultation des électeurs.

M. LE MAIRE se félicite des sources puisées par les membres de l'opposition aux sources de l'AMF mais n'est pas favorable à la proposition de M. DUVERNET, car le règlement intérieur doit être adapté à la réalité du terrain. Il cite l'exemple, s'agissant de la consultation des associations, de l'Office Intercommunal des Sports, qui associe l'ensemble des associations sportives, qui définit les critères d'attribution de subvention et qui participe à l'élaboration des équipements sportifs. Il ne lui paraît donc pas nécessaire de créer un nouveau dispositif associatif. Il en est de même pour les associations culturelles ou sociales pour lesquelles la Ville est en prise directe. Si l'organisation d'un Forum des Associations ponctuel permet de créer des synergies entre toutes les associations, un conseil de vie associative n'apporterait rien de plus, car la concertation est maximale. De plus après la concertation, la décision se prend en assemblée délibérante par les élus investis de la confiance des électeurs.

Quant au référendum local, ce dernier est prévu par la loi. M. LE MAIRE ajoute que changer les choses n'est pas forcément source d'amélioration d'autant que ce règlement a fait ses preuves d'efficacité sous l'ancienne mandature.

Mme PERRIN confirme, pour avoir travaillé avec les associations du secteur social, que les personnes bien souvent ne se connaissent pas, pire certaines associations empiètent sur des territoires communs faute d'avoir un programme commun. Elle pense qu'il serait important, au-delà de l'organisation d'un forum qui est une opération ponctuelle, certes nécessaire, de réfléchir à une organisation de travail entre les associations.

M. LE MAIRE lui répond que chaque adjoint travaille en étroite collaboration avec les associations de son secteur et il ne lui paraît pas nécessaire de mélanger l'ensemble des associations afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins.

M. GAFFIOT demande que la proposition faite par les membres de l'opposition puisse faire l'objet d'une réflexion. L'Assemblée Nationale vient de décider le 28 mai dernier, à l'initiative du groupe de la gauche démocratique et républicaine, la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'étudier les difficultés des associations, avec la disparition de certaines d'entre elles et les pertes d'emplois qui en résultent. Il est important de faciliter l'action associative à travers un financement stable et garanti, à un moment où les associations de terrain sont plus que jamais nécessaires pour « intervenir » jour après jour sur le territoire et dans les quartiers, pour bâtir la cohésion sociale, car les associations représentent une immense richesse d'éducation.

Certes, il est difficile aujourd'hui de changer la proposition de règlement intérieur, mais M. GAFFIOT pense qu'il serait important de consulter les associations pour savoir si elles adhèreraient à l'idée de création d'une commission consultative globale ou plutôt à des commissions par secteur d'activités.

M. LE MAIRE répond que la Ville, comme pour les entreprises, fait du « cousu main » avec les associations avec une approche très fine de leur problématique.

La Ville de Lons-le-Saunier comporte un nombre important d'associations et ce résultat est le fruit d'un travail d'écoute depuis de nombreuses années et de réponses à leurs interrogations, sans nécessité de créer un conseil de vie.

M. HUELIN pense qu'une réunion annuelle qui rassemblerait toutes les associations ne serait pas forcément une bonne idée, tout d'abord parce qu'il n'y a pas de demande de la part des associations et parce que les bénévoles de ces dernières sont déjà bien occupés sans avoir à participer à des réunions plénières où l'efficacité serait moindre.

En revanche, il est important que la Ville soit associée aux projets des différentes associations en amont lorsqu'elles ont des projets. Il cite l'exemple de la mise en place du comité de coordination pour le projet du Bœuf sur le Toit où l'ambiance entre associations concernées est excellente et permet d'avancer sur les projets. Il cite également l'exemple de l'Hôtel de Balay, espace culturel Marcel Berger, avec la création d'un comité de pilotage avec les associations et les acteurs du domaine des arts plastiques.

Après cet échange, M. LE MAIRE propose de mettre aux voix la proposition de M. DUVERNET de création d'un conseil consultatif des associations. Cette dernière qui recueille 6 voix pour et 27 voix contre est rejetée.

En conséquence, M. DUVERNET précise que sa demande ayant été soumise au vote du Conseil Municipal, son groupe approuvera le règlement intérieur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal arrêté au 16 juin 2014.

Dossier n°DCM-2014-0045

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Indemnités de fonctions des Élus

Exposé :

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les montants des indemnités de fonctions servies aux Élus, Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués.

Suite à la nomination de deux Conseillers Municipaux en qualité de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération et afin de maintenir un lien entre les actions d'ECLA et celles de la Ville dans les secteurs concernés, les deux Conseillers Municipaux ont reçu parallèlement une délégation de fonctions pour la Ville.

En conséquence, il convient de leur verser une indemnité de 263,10 € brute mensuelle, selon tableau joint en annexe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'une délégation de fonctions a été donnée à Mme OLBINSKI et M. ELVEZI par ailleurs Vice-Présidents d'ECLA s'agissant de leurs domaines d'intervention pour faire le lien avec les dossiers de la Ville. Il convient par conséquent et dans le but d'obtenir une égalité de traitement entre adjoints et vice-présidents de verser une indemnité de fonction aux deux intéressés de 263,10 € par mois.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (ELVEZI Patrick, OLBINSKI Sophie),

- DÉCIDE le versement d'une indemnité brute mensuelle de 263,10 € aux deux Conseillers Municipaux Délégués nommés par ailleurs Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération conformément au tableau joint en annexe,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2014, chapitre 65,
- DIT que chaque revalorisation du point de l'indice de référence entraînera une revalorisation de l'enveloppe financière proportionnellement.

Dossier n°DCM-2014-0046

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Exposé :

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux a été instituée conformément à l'article L 2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission examine chaque année les rapports établis par les délégataires de service public et par les régies dotées de l'autonomie financière (site funéraire, eau potable, assainissement...).

Elle est également consultée pour avis sur tout projet de Délégation de Service Public ou de régie dotée de l'autonomie financière.

En application de ces dispositions, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal et les associations locales, ainsi que leur nombre, appelés à siéger de façon permanente au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- APPROUVE le règlement intérieur de cette commission, joint à la présente délibération,
- FIXE le nombre des membres de l'assemblée délibérante à 5, outre le Maire ou son représentant, Président de droit,

- DÉSIGNE, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites :
- Agnès CHAMBARET
- Heyçan KARAL
- Jacques LANÇON
- Thierry GAFFIOT
- Cyrille BRÉRO
- Laura LANDRY

- FIXE à 6 les associations appelées à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désigne :
- Jura Nature Environnement
- Association Famille de France de Lons et sa région
- UDAF
- ADEIC - FEN
- INDECOSA - CGT
- Association La Gaule Lédonienne

Dossier n°DCM-2014-0047

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Commission Locale d'évaluation des transferts de charges - Désignation des représentants de la Ville

Exposé :

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges mise en place par la Communauté d'Agglomération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 mai 2014, a proposé la désignation de :

- Monsieur John HUET, délégué titulaire
- Madame Heyçan KARAL, déléguée suppléante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

- Monsieur John HUET, délégué titulaire
- Madame Heyçan KARAL, déléguée suppléante

pour siéger à la Commission Locale d'évaluation de transferts de charges de la Communauté d'Agglomération.

Dossier n°DCM-2014-0048

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Cession de terrain à la SA le Foyer Jurassien

Exposé :

Dans le prolongement de la construction de l'immeuble en accession à la propriété cours Sully, la S.A. Le Foyer Jurassien domiciliée 79 avenue de la République à Champagnole a fait part de son souhait de réaliser un nouveau programme sur ce site et

sollicite par conséquent la possibilité d'acquérir auprès de la Ville de Lons-le-Saunier une emprise foncière de 528 m² issue des parcelles cadastrées section AH n°734, 749 et 751.

Le 15 novembre 2013, France Domaine a estimé à la somme de 50 000 € HT la valeur vénale de cette parcelle. Par courrier en date du 6 mars 2014, le Foyer Jurassien a fait part de son accord sur cette proposition.

Le Conseil des Adjointes du 17 mars 2014 a donné un avis favorable à la régularisation de cette transaction.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la parcelle située derrière l'immeuble la Marquise construite par la Foyer Jurassien Cours Sully.

M. RAVIER s'interroge sur la destination de ces appartements et demande s'ils seront proposés à la vente ou à la location. S'il reconnaît que la construction d'immeubles est intéressante, elle laisse néanmoins peu de place à la verdure.

M. GAFFIOT rappelle que le 07 juin 2004, le Conseil Municipal votait une délibération visant à engager la procédure d'aménagement du secteur du Cours Sully. Puis, il lit un extrait du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2000.

M. GAFFIOT demande ce qu'il restera comme aménagement à réaliser après l'étude du réaménagement du cours Colbert. En outre et en complément de la question posée par M. RAVIER, il demande si un échancier est prévu et s'interroge sur la problématique de l'aménagement commercial global avec la nécessité de préserver l'unité du quartier.

M. LE MAIRE répond en rappelant que la zone des Salines était une friche composée entre autres des établissements Frachon/Guiller et Fieux. Parcelle après parcelle, la Ville a racheté la totalité du tènement pour y construire du logement sans déclencher de procédure d'expropriation.

M. LE MAIRE confirme que le cœur d'ilôt situé entre les 3 immeubles sera aménagé en espaces verts. Actuellement, l'aménagement est temporaire et délimité par des rochers. Il ne serait donc pas judicieux d'aménager des espaces tant que les constructions ne sont pas terminées.

S'agissant du devenir des différents immeubles, M. LEROY, Directeur du Foyer Jurassien, a confirmé à M. LE MAIRE que la demande de logements existait sur Lons et que les appartements sont quasiment tous vendus, car ils bénéficient à la fois d'une bonne localisation et d'une bonne isolation.

Enfin, M. LE MAIRE confirme que la procédure de lotissement choisie à l'époque a été plus efficace car elle n'a pas nécessité d'expropriation et a permis une cohérence dans l'aménagement du quartier afin de bien le desservir. Il remercie à cet effet les services pour leur technicité. M. LE MAIRE se félicite d'avoir fait ce qu'il avait annoncé et cette démarche d'acquisition amiable a permis une maîtrise des coûts de l'opération. Seul l'ancien bâtiment Ranneaud n'est pas traité à ce jour, mais il est en cours d'acquisition par un opérateur privé pour une activité commerciale.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la cession à la SA Le Foyer Jurassien de l'emprise foncière de 528 m² issue des parcelles cadastrées section AH n° 734, 749 et 751 suivant le document d'arpentage en cours de régularisation moyennant le prix de 50 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°DCM-2014-0049

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Étude pour la conception d'un éco-quartier sur le secteur des Rochettes**

Exposé :

La Ville souhaite aménager un éco-quartier sur des terrains lui appartenant dans le quartier des Rochettes, en conformité avec les orientations définies dans le cadre du PLU.

La conception de ce projet doit permettre de proposer des logements pour tous dans un cadre de vie de qualité, tout en limitant son empreinte écologique.

Il est donc proposé d'engager une étude qui permettra dans un premier temps de définir les cibles principales à atteindre en matière de cadre de vie, d'usages, de mixité, de développement local et de performance écologique.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 € HT et une subvention de 20 % sera sollicitée auprès du Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre du Contrat Territorial Unique.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la parcelle qui se situe entre le parking central des Rochettes et la rue du Colonel de Castelljau qui pourrait être destinée à la mise en place de maisons individuelles en bandes en accession sociale à la propriété.

M. BORCARD explique que l'idée de réaliser un éco-quartier est intéressante même si ce concept, né en Allemagne, est aujourd'hui remis en question car n'intégrant pas suffisamment l'insertion globale dans la Ville. Il précise que la zone 1AU du PLU prévoit une orientation d'aménagement pour cette zone et qu'il souhaiterait à cet effet être destinataire du cahier des charges de la future étude.

Mme KARAL quitte la séance et donne pouvoir à M. HUET.

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui pense que le débat de fond pourrait être ailleurs. Il considère que la Ville avait, avec cette parcelle, une réserve foncière importante située de l'autre côté de la voie ferrée avec des possibilités d'aménagement multiples. Il rappelle que Mme le Conservateur Départemental des Musées était venue, il y a quelques années déjà, présenter le projet d'implantation du Musée d'Archéologie.

Il demande quel est le plan d'aménagement de cette réserve foncière sachant que pour une collectivité, un programme d'une telle envergure ne se présente pas tous les 50 ans. Il relève en outre que toutes les zones sportives se trouvent en bordure de route et sont donc situées en façade de cette arrière bande à aménager.

Il ajoute qu'il existe actuellement trois passages, celui du Pont de Perrigny et celui de Macornay et hormis le passage piéton qui relie le quartier de la Guiche à la rue du Colonel de Casteljau, M. GAFFIOT se demande quels commerces et quels services seront mis à disposition des habitants de ce futur quartier.

Par ailleurs, au moment où la population se sensibilise sur les problématiques écologiques, M. GAFFIOT s'interroge sur les fonctions d'un quartier et sur ses modalités d'intégration par rapport au centre ville.

Le montant de cette étude n'est pas négligeable et il est important selon lui de veiller au montage du cahier des charges afin de bien identifier les besoins et dire ce qui est réellement attendu.

M. LE MAIRE répond en rappelant que c'est la Ville qui a réalisé cette acquisition de terrain avec une opération en deux temps. Tout d'abord, la Ville a procédé à des échanges de parcelles avec la famille Grosjean pour permettre l'extension de l'usine BESNIER, et a récupéré l'ensemble des parcelles du secteur des Rochettes avec un POS qui permettait l'installation d'équipements publics en bordure de ligne SNCF. Il ne serait donc pas judicieux de construire des logements en bordure de route, et les bâtiments sportifs font écran au bruit permettant d'avoir une zone d'habitation à l'arrière. Un aménagement piétonnier a été réalisé depuis le quartier de la Guiche permettant de relier le quartier des Rochettes en passant sous la voie SNCF et sous le Boulevard. M. LE MAIRE confirme que la Ville fait une étude pour préparer un projet cohérent.

M. LANÇON insiste sur la nécessité de veiller à l'aspect jardinage de cette zone afin que les personnes puissent cultiver un potager et revenir à la production locale. Les personnes qui viennent habiter, par exemple, au cours Sully ne sont pas motivées pour vivre au contact de la nature, en revanche il faut redonner la possibilité aux personnes qui le souhaitent de pouvoir revenir à une plus grande autonomie autour des aliments produits par soi-même.

Dans l'éco-quartier, Il ne faut pas regarder uniquement l'aspect thermique, mais la possibilité d'améliorer la qualité de vie.

M. GAFFIOT ajoute qu'au niveau de l'écran anti-bruit formé par la construction des équipements sportifs, la mise en service du contournement ouest devra réduire les flux et les choses risquent de changer. Il demande que l'étude puisse intégrer les données de la requalification de la Rocade.

M. LE MAIRE lui répond que le mur anti-bruit servira toujours et que l'étude de requalification de la rocade a été lancée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'engager l'étude pour la conception d'un éco-quartier sur le secteur des Rochettes pour un montant de 50 000 € HT,
- SOLLICITE un financement à hauteur de 20% de la part du Conseil Régional de Franche-Comté,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 20.

Dossier n°DCM-2014-0050

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Étude urbaine pour la requalification des cours Sully et Colbert

Exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été conçu sur la notion de reconstruire la ville sur la ville afin d'assurer son attractivité vis-à-vis des habitants et des activités économiques.

Une mission mandatée par l'État dans le cadre des ateliers nationaux « Territoires Économiques » a permis d'identifier, qu'au cœur de l'armature urbaine de l'agglomération, le triangle Gare – Géant/Juraparc – Théâtre constitue les 3 composantes d'une centralité élargie dont l'aménagement urbain et le renforcement en termes d'activités économiques permet de :

- reconstruire la ville sur la ville et donner à lire une image urbaine dynamique et renouvelée, susceptible de renforcer et de pérenniser le rôle moteur de la ville centre pour garantir l'attractivité de l'ensemble du territoire,
- tirer parti de la proximité des équipements publics et économiques (situés à moins de 15 minutes à pied les uns des autres) pour élargir la « ville à pied » et développer les déplacements doux, en complément de la bonne desserte automobile existante.

La réflexion engagée par les ateliers nationaux « Territoires Économiques » a conforté la Ville dans son ambition de réaménager les cours Colbert et Sully, qui assurent la liaison entre le complexe Géant/Juraparc et le centre ville historique auquel le théâtre appartient.

Ainsi, il est proposé d'engager une étude pour définir les schémas d'aménagement des cours Colbert et Sully. Cette étude permettra d'arrêter un parti d'aménagement qui sera chiffré et hiérarchisé pour être mis en œuvre dans les prochaines années.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT et une subvention à hauteur de 20% sera sollicitée auprès du Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre du Contrat Territorial Unique.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique à M. GAFFIOT que l'étude interne, faite dans le prolongement du marché couvert par les services techniques pourra être confirmée ou infirmée par cette nouvelle étude qui va au-delà du travail initial réalisé par les services.

M. BORCARD confirme que cette délibération va dans le sens des conclusions des Ateliers nationaux « Territoires Economiques » et qu'il sera nécessaire d'être très vigilant sur l'aspect paysager du secteur en veillant à l'équilibre Logement/Commerces/Déplacement.

M. ELVEZI souligne la grande importance de cette délibération qui révèle un projet ambitieux pour l'organisation de la Ville avec des travaux d'experts qui ont imaginé le réaménagement du cœur de la ville. Il se félicite de voir que la Ville poursuit cette réflexion après ces préconisations.

M. ELVEZI confirme en outre que cette orientation correspond à celle du SCOT.

Enfin, M. LE MAIRE assure que cette étude prendra en compte le réaménagement du Cours Sully ainsi que le cours Colbert où M. GAFFIOT relève la difficulté de se déplacer le long des bâtiments HLM compte tenu de la forte circulation de véhicules.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'engager l'étude urbaine pour la requalification des cours Sully et Colbert pour un montant de 25 000 € HT,
- SOLLICITE un financement à hauteur de 20% de la part du Conseil Régional de Franche-Comté,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 20.

Dossier n°DCM-2014-0051

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Aménagement de la rue Saint Désiré et de la Place des Marronniers -
Demande de subventions**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite poursuivre sa politique d'amélioration de l'attraction du Centre Ville par le réaménagement de la rue Saint Désiré, pour sa partie située entre la rue Emile Monot et la rue des Écoles et le réaménagement de la Place des Marronniers.

Les travaux consistent en la reprise des cheminements piétons, la réorganisation du stationnement et de la voie de circulation afin d'améliorer les déplacements doux.

Les travaux sont estimés à 245 000 € HT et pourraient être financés de la façon suivante :

- Fonds ministériels : 75 000 €,
- Conseil Régional de Franche-Comté : 49 000 € (20%),
- Ville de Lons-le-Saunier : 121 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que sera réalisé en 2014 le réaménagement de la Place des Marronniers avec un stationnement géré qui permettra à la fois aux employés des Établissements Pernin, d'Edilys et des riverains de stationner gratuitement et de limiter dans le temps, le stationnement des personnes qui doivent se rendre dans les commerces du haut de la rue Saint Désiré.

M. GAFFIOT en référence au réaménagement du bas de la rue Saint Désiré qui devait permettre une meilleure fluidité et un croisement plus aisé des piétons, demande

comment sera réaménagé le haut de la rue pour éviter les voitures sangsues et éviter certains écueils rencontrés dans le bas de la rue notamment avec l'étalage de certains commerçants qui ne laissent pas suffisamment de places au passage des piétons.

M. BOURGEOIS répond qu'il a prévu de rencontrer M. TERRASSE cette semaine avec le Directeur de l'Exploitation des Espaces Publics pour lui rappeler les règles.

M. BORCARD regrette le choix de réaménagement fait par les commerçants et les riverains parmi les propositions des Services Techniques au moment de la réunion de concertation.

M. LE MAIRE répond que le réaménagement est prévu pour 2015 et les quelques mois d'utilisation du parking de la Place des Marronniers permettront peut-être aux commerçants et aux riverains de revenir sur celui-ci pour s'orienter sur une autre proposition s'ils le souhaitent.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Saint Désiré et de la Place des Marronniers, pour un montant de 245 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Ministère de l'Intérieur, une subvention de 75 000 € au titre des fonds ministériels exceptionnels,
- SOLLICITE le Conseil Régional de Franche-Comté pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre du FRAU,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Prévisionnel 2015, chapitre 13.

Dossier n°DCM-2014-0052

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Aménagement du Chemin des Dombes - Demande de subvention

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie des quartiers, aménager le chemin des Dombes.

Cette rue, située au sud de l'agglomération, dessert un lycée professionnel, la MDPH et une salle de sports communale. Elle est également un accès direct à la voie verte intercommunale.

A la vue de ces contraintes, la Ville de Lons-le-Saunier a décidé un projet qui consiste en :

- la création de places de stationnement, déficitaires dans les structures desservies,
- la réorganisation des voies de circulation,
- la création d'une piste cyclable permettant la continuité de la voie verte.

Les travaux sont estimés à 320 000 € HT et pourraient être financés par le Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre du FRAU à hauteur de 20 %.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Mme PETITJEAN considère qu'elle n'a pas assez d'éléments en sa possession pour juger de l'intérêt du projet au regard du montant prévisionnel des travaux. Elle ajoute que ce projet ne tient pas compte par ailleurs des changements qui pourraient intervenir au niveau des lycées sur la Ville, même si ce projet permet de régler les problèmes de sécurité des élèves du lycée.

Mme PERRIN ajoute qu'elle n'a pas non plus les éléments suffisants pour comprendre les points abordés au cours de cette séance. Elle aimerait pouvoir travailler en amont sur des documents bien avancés et les plus nombreux possibles.

M. LE MAIRE et M. BOURGEOIS répondent que ce dossier a été abordé en Groupe de Travail l'année dernière et ajoutent que ce projet permettra, outre de sécuriser le secteur, de poursuivre l'aménagement de la voie verte.

Quant aux documents sollicités, M. LE MAIRE rappelle que les services peuvent être consultés sur toutes les questions préalables.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Dombes pour un montant de 320 000 € HT,
- SOLLICITE le Conseil Régional de Franche-Comté pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre du FRAU,
- DIT que les crédits relatifs à la première tranche de travaux sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 13.

Dossier n°DCM-2014-0053

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Convention de coopération entre la Ville de Lons-le-Saunier et la Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole - Mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics**

Exposé :

Le Code des Marchés Publics (CMP) permet à l'acheteur public de prendre en compte les exigences sociales lors de l'achat public.

Les Collectivités Territoriales disposent de plusieurs possibilités pour promouvoir l'insertion par l'activité économique : introduire une clause sociale d'exécution, ainsi que le prévoit l'article 14 du CMP ; réserver certains lots ou marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aides par le travail ou équivalents, selon les termes de l'article 15 du même code ; retenir un critère social d'attribution des marchés ou accorder un droit de préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à certaines structures, conformément à l'article 53.

La Ville de Lons-le-Saunier, qui a mis déjà mis en œuvre ces dispositions, souhaite renforcer sa politique d'achat public socialement responsable.

A cet effet, pour favoriser l'insertion dans les marchés de clauses sociales qui, souvent, apparaissent comme une source de complexité supplémentaire, la Ville a choisi de recourir à l'appui d'un facilitateur : la Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole ; guichet partenarial de gestion des clauses d'insertion sur le territoire.

En intervenant en qualité d'interlocuteur des maîtres d'ouvrages, des entreprises et des personnes en insertion, la Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole facilite les démarches des opérateurs économiques, permet de mutualiser les heures d'insertion, et coordonne les actions de tous les intervenants.

Cet accord, permettra à tous les acteurs de l'achat public, dont la Ville, de mettre en œuvre les clauses d'insertion sociale de manière plus efficiente.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BRÉRO précise qu'il a participé à l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi et peut confirmer qu'entre 2012 et 2013, 37 jeunes ont bénéficié de ce dispositif qui représente 2 478 heures réalisées pour une demande initiale de 1 616 heures. Il ajoute que 90% des personnes qui sont entrées dans ce dispositif n'avaient aucune qualification.

M. LE MAIRE confirme l'intérêt de ce dossier pour les bénéficiaires en termes de connaissance du monde du travail.

M. HUET et Mme BENAGRIA précisent qu'ils ne prendront pas part au vote de cette délibération.

M. GAFFIOT ajoute que dans le contexte actuel, l'entreprise d'insertion est nécessaire voire de plus en plus nécessaire.

Il constate une plus grande précarité et une exclusion du travail de certaines personnes sur la ville et aimerait que se tienne à l'automne un débat sur cette question afin d'avoir une vision réelle sur ce qui se passe sur le territoire afin de construire l'avenir.

M. LE MAIRE répond qu'il existe déjà des documents fournis par l'INSEE, organisme qui produit un travail intéressant avec des données précises en fonction des secteurs et des différentes caractéristiques.

M. LE MAIRE ajoute que le plus important pour le pays est de restaurer la compétitivité car la valeur ajoutée en dépend.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les démarches des entreprises, de mutualiser les heures d'insertion et d'optimiser ainsi la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics,
 - APPROUVE la convention fixant les règles de collaboration entre la Ville de Lons-Le-Saunier et la Maison de l'Emploi de Lons-Le-Saunier/Champagnole.
 - AUTORISE le Maire à signer ladite convention.
-

Dossier n°DCM-2014-0054

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Accord cadre pour la fourniture de gaz naturel en groupement de commandes - Constitution d'un groupement de commandes et approbation de la convention**

Exposé :

La fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel impose aux collectivités la souscription d'une offre de marché.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu entre la Ville de Lons-le-Saunier, la Communauté d'Agglomération (ECLA), le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lons le Saunier (CCAS), Le Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale et les Communes membres de la Communauté d'Agglomération raccordées au gaz naturel, de regrouper leurs besoins de fournitures de cette nature et de former ensemble un groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et le marché sera exécuté par le biais d'un accord cadre en application de l'article 76 du même code.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché en lot unique, portera sur la fourniture de gaz naturel et sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 septembre 2018.

Les quantités annuelles commandées estimées sont les suivantes : environ 11 000 000 kWh. Les prix seront de type unitaire.

Cette commande collective sera d'un volume nettement plus important que si chacune des collectivités l'avait passé isolément et devrait avoir un effet bénéfique sur le prix d'achat.

Espace Communautaire Lons Agglomération, sera le coordonnateur du groupement, assurera la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du (des) marché(s) pour les besoins qui le concernent, notamment en ce qui concerne le suivi des fournitures et également l'aspect comptable et financier.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres d'Espace Communautaire Lons Agglomération sera compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 juin 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'à ce jour 11 communes sont susceptibles de participer à ce groupement de commande qui est une démarche intéressante au niveau de l'agglomération.

M. GAFFIOT qui se félicite de cette volonté à rechercher une baisse des coûts rappelle néanmoins que depuis 2004, date de privatisation de GDF, le gaz a augmenté de 80%.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- CONSIDÉRANT l'intérêt, dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ses besoins avec les collectivités et établissements publics désignés ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes.
- APPROUVE l'accord cadre de fourniture de gaz naturel à intervenir avec les fournisseurs qui seront retenus, tel qu'il résulte de l'appel d'offres lancé pour cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'accord cadre de fournitures à intervenir avec l'ensemble des prestataires retenus, ainsi que les marchés subséquents, en conformité avec les dispositions de la convention de groupement de commandes.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, exercice 2014, chapitre 011.

<u>Dossier n°DCM-2014-0055</u>
Rapporteur : Mme Laura LANDRY
<u>OBJET :</u> Service des Eaux - Rapport annuel - Exercice 2013

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Service des Eaux a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable desservant l'agglomération lédonienne et les communes de Macornay et Conliège dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc...) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,
- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,
- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'eau 2013 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,
- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite à l'arrêté du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013.

A titre de comparaison, pour l'année 2013, le prix de vente de l'eau potable TTC (eau, assainissement, redevances taxes) de la Ville de Lons-le-Saunier était de 2,760 €/m³ alors que le prix moyen sur l'ensemble des Bassins Rhône-Méditerranée et Corse s'élevait déjà à 3,55 €/m³ en 2013 selon les données SISPEA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE ajoute qu'il veille depuis de nombreuses années avec M. LANÇON au prix et à la qualité de l'eau distribuée et se félicite de constater que le prix du m³ est d'un euro inférieur au prix moyen.

Puis, il donne la parole à M. BORCARD qui explique que le groupe socialiste votera cette délibération, mais s'étonne de la baisse du rendement du réseau qui se situe en dessous de 72%, à l'heure où ce taux devrait remonter à 80%.

M. LE MAIRE répond que la Ville a engagé une démarche de sectorisation de recherche de fuites.

M. GAFFIOT constate depuis 2004 une baisse du volume d'eau consommée qui peut de ce fait avoir des répercussions sur le prix notamment par rapport au volume que doit pouvoir fournir le délégataire.

Par ailleurs, s'agissant de la qualité de l'eau qui provient du premier plateau, il demande s'il y a un programme particulier pour résoudre les problèmes pointés dans le rapport.

Enfin, s'agissant du taux de renouvellement, M. GAFFIOT note que ce dernier reste faible et demande s'il y a un décalage ou si la moyenne est atteinte.

M. LE MAIRE répond tout d'abord que la baisse de la consommation est une tendance générale depuis la chasse au gaspillage mise en œuvre et la mise sur le marché d'appareils ménagers plus sobres et moins consommateurs d'eau.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, la protection des sources au niveau de Villevieux a été faite et bien faite. En ce qui concerne les eaux du premier plateau, M. LE MAIRE explique que l'eau distribuée aux consommateurs est tout aussi bonne grâce à l'usine d'ultrafiltration qui évacue les germes. Une démarche est également entreprise avec les agriculteurs du plateau pour limiter les intrants et les pesticides.

Quant au renouvellement du réseau, le réseau principal a été renouvelé entièrement contrairement aux réseaux secondaires qui nécessitent encore des interventions.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. WEIGELE qui confirme que les pratiques culturales qui pouvaient être préoccupantes pour les eaux issues du plateau sont en train d'évoluer. Il convient de remettre à l'étude le périmètre de captage pour mettre des prescriptions plus contraignantes aux agriculteurs, néanmoins les analyses sont bonnes et la qualité de l'eau l'est également par rapport à d'autres secteurs dans le Jura.

Quant au taux de renouvellement des réseaux, M. WEIGELE explique que les taux sont calculés sur une valeur comptable des réseaux, alors que certains réseaux durent parfois plus longtemps et d'autres moins longtemps. Il convient donc d'être vigilant et d'établir un programme sur plusieurs années.

M. LANÇON rappelle que la loi sur l'eau qui répond à la directive cadre engage les États à ne pas laisser les réseaux d'eau se dégrader. S'il est important de prévenir les dégradations des réseaux, il est néanmoins important d'être vigilant à l'évolution des

pratiques culturelles, par exemple les prairies sont plus protectrices que les cultures. En outre, la présence des murs sur le premier plateau avaient un effet protecteur, et l'enlèvement progressif de ces derniers est un élément à prendre en compte dans la dégradation de la qualité de l'eau.

M. LE MAIRE confirme qu'après la mise en œuvre efficace de protection des puits de captages de Villevieux, les services vont se pencher dorénavant sur les eaux du premier plateau.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2013.

Dossier n°DCM-2014-0056

Rapporteur : M. Éric VUILLEMEY

OBJET : **Tennis aux Rochettes - information sur l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté suite à une saisine de la Société TRIOME**

Exposé :

Dans le cadre de l'opération de construction des tennis aux Rochettes, la société TRIOME, entreprise générale titulaire du marché de construction, avait déposé le 2/05/2012 une requête auprès du juge des référés demandant la condamnation de la commune de LONS-LE-SAUNIER à lui verser la somme de 27 677,36 € au titre d'intérêts moratoires dus de droit, outre les intérêts au taux légal à compter du 8 novembre 2011 eux-mêmes capitalisés et également la condamnation de la commune à lui verser la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative.

Le juge des référés dans son ordonnance du 11/04/2013 a rejeté cette requête.

La société TRIOME n'a pas interjeté appel de cette décision.

En revanche, elle a saisi, par courrier du 5/03/2014, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté en demandant à ce que les mêmes sommes puissent être inscrites en dépenses obligatoires au budget de la commune de LONS-LE-SAUNIER.

Après avoir entendu les arguments des parties et analysé le dossier, la Chambre Régionale des Comptes, dans son avis du 16 avril 2014 :

- « **Déclare recevable** la saisine de la société LDG Constructions ;
- **Dit** que la créance dont se prévaut la société LDG Constructions constitue en son principe une dépense obligatoire pour la commune de Lons-le-Saunier, ouvrant droit, au profit de la société, au paiement de 28,24 € au titre des seuls intérêts moratoires afférents au retard de paiement du décompte général et définitif du marché public de travaux n°2008-107 relatif à la réalisation d'un complexe sportif ;

- **Constate** que les crédits ouverts à hauteur de 132 500 € au chapitre 67 du budget primitif de l'exercice 2014 de la commune de Lons-le-Saunier sont suffisants pour procéder au paiement de la somme de 28,24 € ;
- **Dit** que l'avis sera notifié à la société LDG Constructions, à la commune de Lons-le-Saunier et au préfet du Jura ;
- **Invite** le Maire de la commune de Lons-le-Saunier à informer le conseil municipal de la commune du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 juin 2014, a été informé de cet avis.

Débat :

M. LE MAIRE insiste sur le caractère ubuesque de cette délibération en précisant que la Chambre Régionale des Comptes peut être saisie par n'importe quelle entreprise, dès lors qu'elle a un intérêt à agir. Il dénonce le temps perdu et l'énergie développée par les services municipaux et ceux de la Chambre pour un arbitrage à 28,24 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 16 juin 2014, est informé de cet avis conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°DCM-2014-0057

Rapporteur : M. Éric VUILLEMEY

OBJET : **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention année 2014 - Convention**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité, le SIDEC (Syndicat mixte D'énergie, d'Équipements et de e-Communication du Jura) a décidé l'attribution d'une subvention de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Lons-le-Saunier dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau.

Dans ce contexte, le SIDEC propose la signature d'une convention qui définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage pour 2014.

Le montant de la subvention attribuée serait de 13 860 €, représentant un montant de travaux de 69 300 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, définissant les engagements réciproques des parties pour le financement et la réalisation du programme d'éclairage pour 2014,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant se rapportant à l'opération, après avis du Comité Exécutif Local,
- DIT que les recettes seront inscrites au Budget 2014, chapitre 13.

Dossier n°DCM-2014-0058

Rapporteur : Mme Valérie GALLE

OBJET : Animations d'été 2014

Exposé :

Le programme des animations d'été 2014 prévoit une vingtaine de dates comprises entre le mardi 10 juin et le vendredi 29 août sur les sites suivants :

- Résidence des Thermes
- Place de la Liberté
- Parc des Bains
- Salle du Puits Salé
- Salle de l'Hôtel de Dieu

(avec possibilité de repli à Juraparc en cas de mauvais de temps).

La programmation comprend entre autres animations des concerts, du spectacle de rue, de la danse, ainsi que l'organisation avec le service des Sports d'un tournoi de Beach Volley.

En parallèle, la guinguette « La Vir'Volte » ouvrira dès le 28 mai au Parc des Bains, les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 31 août 2014.

L'animation Poney au Parc des Bains proposée par les Haras de Somme sera reconduite du 07 juillet au 23 août 2014.

Les animations d'été s'adressant aux Lédoniens mais aussi à la clientèle touristique et thermale, les partenaires de cette programmation restent les Thermes Lédonia et le Casino de jeux.

La convention avec les Thermes Lédonia prévoit une participation de 1 000 €.

La participation du Casino de jeux est prélevée sur l'enveloppe de 45 000 € annuelle indexée, prévue dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005.

L'ensemble de la programmation a été validée par le Groupe de Travail « Vie Associative – Animations – Communication – Manifestations Sportives – Politiques Culturelles – Relations Partenariales » le 13 mai 2014.

Le coût total du programme correspond à l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2014.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de la délibération, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. RAVIER qui a lu dernièrement dans la presse que la Ville allait diminuer les crédits consacrés aux animations et souhaite avoir confirmation de cette information.

M. LE MAIRE lui confirme que la réception du 13 juillet sera supprimée cette année et il attend de la part des élus une démarche collective de propositions pour les mois et les années à venir en termes de recherches d'économies.

M. DUVERNET explique que certains commerces, qui ont subi une baisse de 25% de leur chiffre d'affaires depuis 2007, sont plutôt en attente d'animations. Il confirme par ailleurs que les commerçants, qui ont lu que la part allouée aux animations et aux illuminations n'augmenterait pas sont inquiets pour les illuminations de Noël qui sont très attendues. Il lui paraît important d'organiser une réunion publique en amont et de communiquer sur ce sujet, car cela permettrait de donner du corps et de la substance à ce type de décision.

M. LE MAIRE explique qu'il conviendra de réfléchir à l'allègement de l'éclairage à certains endroits, comme l'hôtel de Ville qui ne sera plus occupé, ou les entrées de ville qui n'apportent pas de plus value. M. LE MAIRE rappelle que l'Etat va faire 50 milliards d'euros d'économies en diminuant de manière drastique les dotations aux collectivités. Pour Lons, le cumul de la baisse des dotations représentera d'ici 2017 une diminution de 3 millions d'euros. Il est donc nécessaire d'engager une révision de toutes les politiques pour ne pas pénaliser l'investissement. Les collectivités pourront « jouer » sur 3 variables d'ajustement pour compenser cette baisse de dotations : soit par l'augmentation des impôts, mesure qui n'est pas acceptable au moment où le pouvoir d'achat des ménages est en berne; soit par l'endettement, mesure également qui n'est pas acceptable parce qu'elle pèse sur les générations à venir, et enfin la baisse de l'investissement, ce qui n'est pas acceptable non plus si l'on veut maintenir l'emploi. M. LE MAIRE rappelle que l'investissement public représente 72% de l'investissement en France, dont 50% consacrés aux travaux publics. La seule démarche qui reste donc à mettre en œuvre est la réduction des dépenses de fonctionnement avec la recherche permanente de l'efficacité de la dépense publique.

Puis, il donne la parole à M. GAFFIOT qui préconise de prendre le problème dans le bon sens. Il se réfère à la note relative au projet de création du Document d'Aménagement Commercial par le SCOT, notamment à la page 23 de ce document qui fait état de plusieurs données du territoire. Tout d'abord, il est fait état d'une croissance démographique en perte de vitesse, d'un vieillissement de la population qui appelle à des enjeux de proximité et aux conditions d'accessibilité des services et équipements nécessaires à leurs besoins, d'une population dont le revenu annuel est inférieur à la moyenne nationale avec une part de 9% seulement de cadres dans la population active et une agriculture très présente sur le pays lédonien, une part importante des emplois administratifs et de services. Ces éléments sont extrêmement importants et M. GAFFIOT se félicite du rendu de l'étude des Ateliers nationaux « territoires économiques » qui a fait le constat d'un centre ville vivant et diversifié qu'il faut soutenir et préserver. Certes, il est impératif de faire des économies, mais il conviendra de bien les cibler pour ne pas perdre de vue toutes ces remarques.

M. LE MAIRE remercie M. GAFFIOT pour l'hommage rendu à l'action de la Ville. Avoir un SCOT, un DAC était une volonté de la Ville pour veiller à l'équilibre du centre ville.

Quant au pouvoir d'achat en berne, M. LE MAIRE explique que cette situation relève de la compétence de l'État. M. LE MAIRE constate que M. GAFFIOT ne partage pas les mêmes visions que ses collègues socialistes à ce sujet.

Enfin, M. LE MAIRE confirme que la ville poursuivra ses actions de communication, mais qu'il conviendra de faire des économies sur propositions des différents groupes de travail dans les différents domaines. Il se souvient de 1989 lorsqu'il a été élu Maire et que l'audit réalisé par le Secrétaire Général de Chalon-sur-Saône avait conclu à une situation financière extrêmement difficile pour la Ville de Lons. Avec ses différentes majorités, il n'a jamais cessé de réaliser des économies qui permettent à la Ville d'avoir

aujourd'hui ce niveau bas d'endettement et cette capacité d'investissement importante pour une Ville de 20 000 habitants.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et le déroulement des animations d'été entre le 10 juin et le 29 août 2014,
- PREND ACTE de la participation au financement de l'animation d'été pour la saison 2014, du Casino de jeux de Lons-le-Saunier prélevée sur l'enveloppe de 45 000 € annuelle indexée dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005 et des Thermes Lédonia à hauteur de 1 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec les Haras de Sorne,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "La Vir'volte",
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec les Thermes Lédonia,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2014 en dépenses au chapitre 011, et en recettes au chapitre 74.

Dossier n°DCM-2014-0059

Rapporteur : Mme Valérie GALLE

OBJET : **Dénomination de 2 nouvelles rues**

Exposé :

La transformation de certains quartiers de Lons-le-Saunier a entraîné la création de nouvelles rues.

Il convient, en conséquence, d'attribuer un nom à une rue du Quartier Sully et à une rue du Bassin Jean Michel, selon plan joints.

Le Groupe de Travail « Vie Associative – Animations – Communication – Manifestations Sportives – Politiques Culturelles – Relations Partenariales » du 13 mai 2014 a proposé le nom de « Bernard Clavel » pour la rue du Quartier Sully . Il a, par ailleurs, proposé de choisir parmi « Colette », « Jean Amadou » et « Maurice Joly » la rue du Bassin Jean Michel.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a proposé la dénomination de :

- « Bernard Clavel » pour la rue située vers la rue des Frères Larceneux dans le quartier Sully,
- « Maurice Joly » pour la rue du Bassin Jean-Michel (lotissement Marillier).

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. HUELIN qui décrit aux membres du Conseil Municipal l'histoire de Maurice JOLY moins connu sur Lons que Bernard CLAVEL, dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. DUVERNET explique que son groupe se conformera au choix de la majorité.

En référence au dialogue aux enfers entre Montesquieu et Machiavel, pamphlet écrit par Maurice Joly, M. GAFFIOT explique comment Maurice Joly manipule la presse en se donnant un air libéral :

« -Machiavel : Je diviserai en trois ou quatre catégories les feuilles dévouées à mon pouvoir.(...) on verra des feuilles, dévouées à mon gouvernement, qui m'attaqueront, qui crieront, qui me susciteront une foule de tracasseries. (...) remarquez bien que jamais les bases ni les principes de mon gouvernement ne seront attaqués par les journaux dont je vous parle ; ils ne feront jamais qu'une polémique d'escarmouche, qu'une opposition dynastique dans les limites les plus étroites. »

M. GAFFIOT souhaiterait que des personnalités lédoniennes qui ont œuvré pour la résistance puissent être honorées et cite l'exemple de M. Roger PERNOT. Il précise qu'il votera cette délibération si l'idée de respecter la parité est actée pour les prochaines dénominations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination de "Bernard Clavel" pour la rue située vers la rue des Frères Larceneux dans le quartier Sully,
- APPROUVE la dénomination de "Maurice Joly" pour la rue du Bassin Jean-Michel (Lotissement Marillier).

Dossier n°DCM-2014-0060

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Rencontre de Théâtre Amateur - 2ème édition - Demande de subvention**

Exposé :

L'Amuserie, la Maison des Jeunes et de la Culture, le Foyer Rural de Macornay et Côté Cour (Collectif associatif) se sont associés pour organiser les rencontres de Théâtre Amateur.

La 1ère édition s'est tenue en 2013 et a rencontré un succès important, puisque 650 spectateurs ont été accueillis aux 6 spectacles programmés (joués à guichets fermés) et avait bénéficié d'une aide financière du Ministère de la Culture, à hauteur de 2 500 €.

Cette aide ne pouvant être attribuée deux fois à un même projet, les organisateurs sollicitent la Ville de Lons-le-Saunier, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Jura, chacun à hauteur de 1 500 € et la Commune de Macornay à hauteur de 500 €, sur un budget prévisionnel de 15 940 €.

6 spectacles ont été programmés entre le 18 et le 20 avril 2014, dont 4 sur Lons-le-Saunier (à l'Amuserie et à la Maison des Jeunes et de la Culture).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 avril 2014, a proposé une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 1 000 € à la Ligue de l'enseignement (Côté Cour) pour l'organisation des Rencontres de Théâtre Amateur,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2014, chapitre 67.

Dossier n°DCM-2014-0061

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : 70ème anniversaire de la Libération de Lons-le-Saunier

Exposé :

L'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne a lancé auprès des particuliers une collecte de documents photographiques et cinématographiques relatifs à la libération de Lons-le-Saunier qui a permis de recueillir des documents exceptionnels, tant en nombre qu'en qualité.

Elle organise une exposition au Collège Aristide Briand au mois de juin à destination des élèves des collèges en priorité.

En outre, elle souhaite réaliser un film sur ce sujet avec des documents d'époque et il a été convenu, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 29 avril dernier :

- que ce film pourrait être projeté le dimanche 24 août à la médiathèque, en préalable des manifestations du 25 août 2014,
- que des images extraites de ce film seraient diffusées la semaine précédente dans la médiathèque afin d'annoncer la projection et que l'exposition serait présentée durant cette même semaine et si possible avant les vacances scolaires fin juin.

L'Association sollicite pour l'ensemble de l'opération une subvention de 2 500 €.

Le Groupe de Travail « Vie Associative – Animations – Communication – Manifestations Sportives – Politiques Culturelles – Relations Partenariales » du 13 mai 2014 et le Comité Exécutif Local du 26 mai 2014 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui demande quelle ampleur sera donnée à cette commémoration qui représentera le 70^{ème} anniversaire de la libération de Lons-le-Saunier.

M. HUELIN explique que le film réalisé par l'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne sera projeté le 24 août, à la veille des commémorations et sera suivi d'un débat en présence de témoins. Ce film, doté d'images exceptionnelles sera diffusé jusqu'à fin août, début septembre au sein de la médiathèque et pourra également être diffusé par la suite dans les écoles.

Cet anniversaire est particulièrement intéressant puisqu'il existe encore quelques survivants qui ont vécu cette guerre et qui pourront emmener leurs petits-enfants voir ce film et l'exposition qui a déjà été présentée au collège Aristide Briand.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir,
- DIT que les crédits sont disponibles au Budget 2014, chapitre 67.

Dossier n°DCM-2014-0062

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : Association Page 27 - «Festival des Caves 2014» - Demande de subvention

Exposé :

Le Festival des Caves aura lieu cette année pour la 3^{ème} édition. Cette manifestation rencontre de plus en plus de succès. Elle se déroulera dans 33 villes différentes au niveau national et dans 5 communes jurassiennes.

A Lons-le-Saunier, 3 spectacles ont été programmés les 21 et 25 mai, et 3 juin 2014.

L'Association Page 27 sollicite la Ville pour une subvention dans le cadre d'un budget global qui s'élève à 14 384,78 €.

Le Groupe de Travail « Vie Associative – Animations – Communication – Manifestations Sportives – Politiques Culturelles – Relations Partenariales », dans sa séance du 13 mai 2014, a proposé le versement d'une subvention de 550 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 550 € à l'Association Page 27 pour l'organisation du Festival des Caves 2014,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir,
- DIT que les crédits sont disponibles au Budget 2014, chapitre 67.

Dossier n°DCM-2014-0063

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : Numérisation des collections du Musée des Beaux-Arts

Exposé :

Dans le cadre de l'appel d'offres de numérisation 2014 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional de Franche-Comté, les Musées de Lons-le-

Saunier présentent un projet de campagne test de numérisation pluriannuelle de l'ensemble des collections Beaux-Arts (peintures, sculptures et arts graphiques).

Cette couverture totale permettra une diffusion efficace des collections Beaux-Arts, notamment par internet, sur les sites « Musées en Franche-Comté » et le portail Joconde. Cette opération s'inscrit dans la politique de valorisation des collections lédoniennes (Archéologie et Beaux-Arts), développée depuis 2007.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC et du Conseil Régional de Franche-Comté.

Il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

RECETTES		DEPENSES	
Ville de Lons-le-Saunier	600,00 €	Prestation du photographe	3 000,00 €
DRAC	1 200,00 €		
Conseil Régional	1 200,00 €		
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à la réalisation et au financement de l'opération 2014 de numérisation des collections,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- AUTORISE le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tout autre document éventuel,
- SOLLICITE de la part de la DRAC une subvention de 1 200,00 € et de la part du Conseil Régional une subvention de 1 200,00 € pour le financement de l'opération de numérisation,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2014, chapitre 011.

Dossier n°DCM-2014-0064

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Création d'un pôle artistique et culturel au Boeuf sur le Toit - Demandes de subvention**

Exposé :

Par délibérations du 19 mars 2012 et du 25 février 2013, le Conseil Municipal a décidé la reconstruction complète de la salle du Boeuf sur le Toit et a fixé le coût d'objectif des travaux à 1 956 000 € HT pour un montant d'opération global de 2 400 000 € HT.

Plusieurs subventions ont été obtenues de la part de l'État (DETR 264 000 € - crédits ministériels 229 000 € dont salle de spectacles 194 000 € et maison des Artistes 35 000 €) et du Conseil Régional (391 200 € sur les travaux et 39 200 € sur les équipements).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est également susceptible de participer sur les équipements. Il y a donc lieu de solliciter sa participation.

Le montant des équipements s'établit comme suit :

- Lot n°13 : Équipements scéniques :	164 500 €
- Lot n°14 : Gradins :	156 600 €
- Lot n°15 : Scène :	31 900 €
- Matériel de manutention pour scène et gradins :	22 000 €
- Équipement son et lumière :	163 000 €
- Équipement maison des Artistes :	10 000 €

Soit un total de 548 000 € HT.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 juin 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE ajoute qu'il a reçu dernièrement le nouveau Directeur Régional des Affaires culturelles qui a visité le chantier du Bœuf sur le Toit. Ce dernier s'est montré intéressé par le concept, avec la multiplicité des genres artistiques et la création d'une maison des artistes en résidence. Même si le DRAC n'a pas pris d'engagement sur une potentielle subvention, cette délibération lui permettra néanmoins d'étudier le dossier en vue de l'attribution d'une aide.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'acquisition des équipements ci-dessus pour la salle de spectacle du Boeuf sur le Toit et la maison des Artistes,
- SOLLICITE de la DRAC une subvention au taux le plus haut possible sur ces équipements,
- SOLLICITE de la Région de Franche-Comté une subvention de 20% sur les lots gradins, scène et matériel de manutention pour gradins et scène d'un montant de 210 500 €, au travers du contrat de Pays,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2014, chapitre 13,
- AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir et tout autre document ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°DCM-2014-0065

Rapporteur : M. Pierre LAURIOT

OBJET : École d'Échec Lédonienne - Demande de subvention exceptionnelle

Exposé :

L'équipe d'échec de l'école primaire Aristide Briand, composée de 9 enfants, participera aux finales nationales les 13, 14 et 15 juin au Havre.

2 joueurs ne sont pas licenciés en club, 4 sont licenciés à l'Échiquier Lédonien et 3 à l'École d'Échecs Lédonienne, qui porte le projet sur le plan financier pour un budget global prévisionnel de 1 772 €.

Le plan de financement prévoit jusqu'à présent 200 € du Conseil Général du Jura, 200 € de l'imprimerie Mourier, 150 € d'un autre sponsor. Chaque enfant participerait pour 50 € et chaque adulte accompagnateur pour 75 €.

Le souhait du club serait de supprimer la participation financière des familles soit 450 € (9 x 50) et sollicite en conséquence une subvention exceptionnelle de la Ville de Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable et a proposé une subvention exceptionnelle de 200 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'École d'Échecs Lédonienne dans le cadre de la participation aux finales nationales les 13, 14 et 15 juin 2014 au Havre de 9 enfants,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 67.

Dossier n°DCM-2014-0066

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Compte de gestion - exercice 2013**

Exposé :

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2013 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois et Unités de production et vente d'électricité.

Il doit également se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune.

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le comptable (compte de résultat) et, à ce titre, est comparable au compte administratif de l'ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actif (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2013.

Le Groupe de Travail « Moyens Généraux : Ressources Humaines – Finances – Informatique » réuni le 22 mai 2014 et le Comité Exécutif Local du 26 mai 2014 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2013 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois et Unités de production et vente d'électricité,
- DÉCLARE que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

Dossier n°DCM-2014-0067

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Affectation du résultat - exercice 2013 - budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité

Exposé :

Il est rappelé en préambule les résultats d'investissement 2013 ainsi que les déficits ou excédents de financement des reports de crédits sur 2014 :

	RESULTAT INVESTISSEMENT 2013	DEFICIT OU EXCEDENT DE FINANCEMENT DES REPORTS
Budget principal :	- 881 142,90 €	- 5 390 600,00 €
Budget annexe eaux :	260 049,96 €	- 834 500,00 €
Budget annexe parkings :	124 192,73 €	0,00 €
Budget annexe chaufferie bois :	128 656,93 €	0,00 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité	55 284,94 €	0,00 €

L'excédent de fonctionnement de chacun des budgets doit être affecté en priorité à la couverture de ces besoins de financement.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

L'exécution 2013 du Budget Principal de la Ville s'est soldée par un excédent de fonctionnement de : 5 729 431,48 €

- excédent de l'exercice : 2 218 286,67 €
- excédent 2012 affecté en fonctionnement : 3 511 144,81 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement :

Pour 5 729 431,48 € - à la couverture du déficit d'investissement 2013 et au financement partiel des reports sur 2014

BUDGET ANNEXE EAU

L'exécution 2013 du budget de fonctionnement annexe Eau s'est soldée :

➤ par un excédent de l'exercice de : 31 124,90 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 31 124,90 € - à la couverture partielle du solde de financement des reports sur 2014

BUDGET ANNEXE PARKINGS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Parkings s'est soldée par :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	29 116,50 €
- un excédent de fonctionnement de 2012 reporté :	65 350,61 €

- soit un excédent total de fonctionnement de :	94 467,11 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 94 467,11 € - en section de fonctionnement

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Chaufferie bois s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	40 102,28 €
un déficit de fonctionnement 2012 reporté de :	- 18 758,26 €

soit un excédent total de fonctionnement de :	21 344,02 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 21 344,02 € - en section de fonctionnement

BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ÉLECTRICITÉ

Enfin, l'exécution du budget de fonctionnement annexe Production et vente d'électricité s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	37 361,73 €
un excédent de fonctionnement de 2012 reporté	66 369,88 €

soit un excédent total de fonctionnement de :	103 731,61 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 103 731,61 € - en section de fonctionnement

Le Groupe de Travail « Moyens Généraux : Ressources Humaines – Finances – Informatique » réuni le 22 mai 2014 et le Comité Exécutif Local du 26 mai 2014 ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Budget Ville	0,00 € en section Fonctionnement au 002 5 729 431,48 € en section Investissement au 1068
Budget Eau	0,00 € en section Fonctionnement au 002 31 124,90 € en section Investissement au 1068
Budget Parkings	94 467,11 € en section Fonctionnement au 002
Budget Chaufferie bois	21 344,02 € en section Fonctionnement au 002
Budget Unités de production en vente d'électricité	103 731,61 € en section Fonctionnement au 002

Dossier n°DCM-2014-0068

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décisions Modificatives - Budget principal Ville, Budgets annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2013 du Compte Administratif sur chacun des budgets de la Ville et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'adopter les décisions modificatives jointes en annexe 1, 2, 3, 4, et 5.

Budget principal Ville

En plus de l'affectation des résultats, la décision modificative du budget principal intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- la réalisation de travaux de réfection du parking du Carrefour Market et du parking Place de Verdun à hauteur de 340 000 €.
- le remboursement des annuités de l'emprunt de 2 000 000 €, contracté avec la Banque Postale et mobilisé courant janvier, à hauteur de 170 000 €.
- le versement de la part maintenance des bâtiments au titulaire du contrat de performance énergétique à hauteur de 126 000 €.
- les travaux de construction de la légumerie à hauteur de 120 000 €.
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 106 000 €.

- des frais de d'études et de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'une maison médicale à hauteur de 104 000 €.
- la création d'un réseau de fourreaux pour la fibre optique à hauteur de 70 000 €.
- Le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de lutte contre l'alcoolisme à hauteur de 60 000 €.
- des frais d'études et de maîtrise d'oeuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment des services techniques situé au 505 rue du Levant à hauteur de 56 000 €.

Le financement de cette décision modificative est assurée par :

- le produit des cessions de bâtiments et de parcelles de terrain à hauteur de 630 000 €.
- des subventions d'équipement afférentes à la construction du parking Richebourg (120 000 €), aux travaux de voirie sur le lotissement ANTIER (50 000 €), au travaux d'éclairage public (16 000 €).
- des compléments de crédits pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 488 311,52 €.
- une diminution des crédits inscrits pour les travaux de rénovation de l'église des Cordeliers (-405 000 €), pour les travaux d'aménagement des combles du Lycée Universitaire Professionnel (-100 000 €), pour les travaux sur le Boeuf sur le Toit (-40 000 €).
- Une diminution du virement prévisionnel à la section d'investissement à hauteur de 249 000 €.

Budget annexe Eau

En plus de l'affectation des résultats, la décision modificative du budget annexe Eaux intègre principalement des ouvertures de crédits pour :

- l'annulation de crédits sur exercices antérieurs à hauteur de 20 000 €.
- le versement à l'Association « Eau Soleil » de la subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 10 000 €.
- Les frais d'analyse des eaux superficielles à hauteur de 5 000 €.

Le financement de cette décision modificative est assurée par :

- la subvention de l'Agence de l'Eau reversée à l'Association « Eau Soleil » à hauteur de 10 000 €.
- des compléments de crédits sur la vente d'eau à hauteur de 25 000 €.
- des compléments de crédits pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 543 325,14 €.

Budget annexe Parkings

En plus de l'affectation des résultats, la décision modificative du budget annexe Parkings intègre principalement des compléments de crédits pour le réaménagement du parking des Marronniers.

Budget annexe Chaufferie bois

En plus de l'affectation des résultats, la décision modificative du budget annexe Chaufferie Bois intègre principalement des compléments de crédits pour des travaux et des frais d'études en fonctionnement.

Budget annexe Unités de production et vente d'électricité

En plus de l'affectation des résultats, la décision modificative du budget annexe Unités de production et vente d'électricité intègre principalement des compléments de crédits pour divers travaux et frais de maintenance sur les ouvrages de distribution.

Le Groupe de Travail « Moyens Généraux : Ressources Humaines – Finances – Informatique » du 22 mai 2014 et le Conseil Exécutif Local du lundi 26 mai 2014, ont émis un avis favorable.

Débat :

A la demande de M. BORCARD qui souhaite connaître la répartition du coût entre l'aménagement du parking de Carrefour Market et celui de la Place du Marché au Bois Blanc, M. VICHARD précise que 100 000 € sont réservés à la réfection du parking de Carrefour Market et que la répartition des frais entre les commerçants du centre commercial et la Ville n'est pas encore actée dans la mesure où le parking est actuellement propriété de la Ville. 240 000 € sont réservés à la réfection de la place du marché au Bois Blanc comprenant non seulement la réfection du revêtement mais également la mise en place de bornes rétractables pour les commerçants non sédentaires.

M. RAVIER qui a relevé l'inscription de crédits destinés à des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale demande si la Ville sera amenée à gérer cette structure.

M. LE MAIRE explique que la Ville envisage la création d'une maison de santé qui va regrouper des professionnels de la santé en particulier des médecins généralistes de Lons et de Bletterans.

Il convient de faire venir des médecins pour créer une attractivité et accueillir par la suite d'autres professionnels. Or pour faire venir des médecins, il faut proposer une structure d'accueil qui permette de pouvoir travailler en groupe.

M. LE MAIRE ajoute qu'il a rencontré le Syndic LECLERC avec M. BOURGEOIS propriétaire des locaux pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ex-usine Bourgeois. Compte tenu de la surface du tènement, il sera possible d'accueillir d'autres professionnels ou des structures en relation avec le monde de la santé, comme par exemple la médecine du travail qui a manifesté son intérêt pour rejoindre une telle structure.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville et les loyers seront fixés au prix du marché avec l'objectif de les cantonner au plus bas. M. LE MAIRE ajoute que l'ouverture d'une telle structure n'est pas programmée pour 2015, car il convient de monter un projet avec les médecins concernés. M. LE MAIRE explique que l'exercice en cabinet est un frein à la formation des jeunes médecins. Bien que le numerus clausus soit passé à 8 000 par an au lieu de 3 500 il y a quelques années, le déficit de médecins sera une réalité au moins jusqu'en 2020. Il convient donc de réagir et de construire la structure immobilière qui rassemble des hommes et des femmes susceptibles de travailler ensemble sur un projet commun. M. LE MAIRE précise qu'actuellement 25% de la patientèle qui se rend à Bletterans est d'origine lédonienne.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. GAFFIOT ajoute que le secteur d'implantation, l'accueil, la formation et les horaires d'ouverture sont des éléments essentiels à prendre en compte pour répondre aux besoins de la population.

M. LE MAIRE répond que la gestion de l'immobilier est relativement facile, et que le plus important est de réunir des hommes et des femmes qui fassent vivre la structure. Il précise qu'il recevra dans quelques jours les médecins acteurs de ce projet. Avec un bâtiment qui présente un potentiel de 1 700m² utiles, la contrainte n'est plus immobilière mais humaine.

M. GAFFIOT considère que les médecins qui assurent une mission de service public de la santé, même s'ils sont libéraux doivent se comporter en partenaires de la Ville.

M. LE MAIRE confirme qu'il faut procéder par étape, car le choix de la structure interviendra ultérieurement dès lors que le projet sera affiné et que les professionnels se seront engagés.

M. DUVERNET explique que la décision modificative est certes une décision politique, mais celle-ci qui représente 10% des crédits inscrits au budget primitif ne le satisfait pas. Il regrette par ailleurs l'absence d'ouverture de crédits pour l'achat de matériel dans les écoles de la ville au moment de la mise en place des rythmes scolaires. Il souligne sa différence de vision de la gestion publique, car il considère que la Ville ne peut pas plus « donner » de l'argent au secteur privé s'agissant du projet de maison médicale.

M. LE MAIRE répond que la Ville inscrit 104 000 € pour réaliser les travaux d'investigation. Si un accord est trouvé avec les professionnels de la santé et en particulier avec les médecins généralistes qu'il rencontrera prochainement, un projet sera proposé aux membres du Conseil Municipal, après l'enclenchement de la démarche immobilière.

Mme CHAMBARET répond que la Ville a inscrit au budget 2014 des crédits pour l'acquisition de vidéo-projecteurs dans les différentes écoles qui n'étaient pas encore équipées avec consultation des directeurs d'écoles. Des tablettes ont même été achetées pour deux écoles à titre expérimental.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- ADOPTE les décisions modificatives du Budget Principal Ville et des Budgets annexes Eau, Parkings, Chaufferie Bois et Unités de production et vente d'électricité, jointes en annexe.

Dossier n°DCM-2014-0069

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Exposé :

Par courriers en date des 09 avril et 23 avril 2014, Madame la Trésorière Principale demande l'admission en non valeur de titres émis en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 6 791,93 € :

Budget Ville : 5 167,15 €

Budget Eau : 1 624,78 € dont 594,81 € d'assainissement

Le détail de ces demandes est présenté ci-après :

Budget Ville

Secteur :

Domaine en location :

2 398,50 € : non recouvrement de loyers et charges (années 2011-2012)

881,00 € : non recouvrement de location Juraparc (année 2010)

Occupation domaine public

- 132,50 € : non recouvrement de place de stationnement (année 2011)
1 493,10 € : non recouvrement abonnement marché (années 2012-2013-2014)

Domaine social :

- 76,70 € : non recouvrement de redevance Multi accueil Marjorie (année 2013)
57,96 € : non recouvrement de redevance Multi accueil Pavigny (année 2013)
110,00 € : non recouvrement d'emprunt de jeux à la ludothèque (année 2012)

Divers :

- 17,39 € : non recouvrement de remboursement retraite additionnelle (année 2013)

Budget annexe Eau

1 624,78 € non recouvrement de consommation d'eau (années 2012,2013), dont 594,81 € d'assainissement et 56,83 € de TVA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'admission en non valeur, au titre des exercices 2010 à 2014, de produits irrécouvrables pour :

Budget Ville : 5 167,15 €
Budget annexe Eau : 1 624,78 € (dont : 594,81 € d'assainissement et 56,83 € de TVA),

- DIT que les crédits sont disponibles au 6541 sur le budget Ville et 65411-65412 sur le budget annexe Eau.

Dossier n°DCM-2014-0070

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Changement d'adresse du siège social de la Ville et du CCAS de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Dans le cadre du déménagement des services administratifs de l'Hôtel de Ville et des Services Techniques ainsi que les services du Centre Communal d'Action Sociale dans les locaux situés 4 avenue du 44^{ème} RI, il convient de procéder au changement d'adresse du siège social qui sera désormais au 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- CONFIRME le transfert des services administratifs de l'Hôtel de Ville, des Services Techniques et du Centre Communal d'Action Sociale au sein du bâtiment public situé 4 avenue du 44^{ème} RI,
- SOLLICITE en conséquence le transfert du siège social à cette nouvelle adresse,

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Dossier n°DCM-2014-0071

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Conditions d'exercice des fonctions de conseiller municipal :
remboursement de frais et compensation des pertes de revenus**

Exposé :

D'une part, l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1, soit :

- séances plénières du Conseil Municipal,
- commissions dont le conseiller est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

D'autre part, aux termes de l'article L 2123-3 du CGCT, les pertes de revenus subies par ces mêmes Conseillers Municipaux au titre de leur activité salariée ou non salariée, peuvent être compensées par la commune ou l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent de leur participation aux réunions listées ci-dessus ou de l'utilisation de leur droit à crédits d'heures. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE qu'il sera procédé, dans les conditions et pour les motifs visés ci-dessus, au remboursement de frais engagés par un conseiller municipal à l'occasion de sa participation aux réunions listées ci-dessus ;
- DÉCIDE qu'il sera procédé, dans les conditions et pour les motifs visés ci-dessus, à la compensation des pertes de revenus subies par un conseiller municipal à l'occasion de l'exercice de son mandat,
- FIXE à une fois et demie la valeur du SMIC le taux de rémunération horaire à verser au conseiller municipal en compensation des pertes de revenus subies dans le cadre de l'exercice de son mandat, dans la limite de 72 heures par an,
- DIT que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65 autres charges de gestion courante.

Dossier n°DCM-2014-0072

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Droit à la formation des élus locaux**

Exposé :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, pour la réalisation de laquelle chaque conseiller dispose de 18 jours de congé de formation pour toute la durée du mandat.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune sur la base du tarif horaire d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

La prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur (article L2123-16).

Aux termes de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Conformément à l'article L 2123-14, l'engagement de la commune en faveur de la formation des élus ne peut excéder, en matière de dépenses, 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élus, sur la base des règles visées ci-dessus.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 26 mai 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DIT que les actions de formation susceptibles d'être suivies par les élus seront celles qui leur permettront, par les connaissances et techniques dispensées à cette occasion, de développer et parfaire leurs moyens d'actions en leur qualité d'élu municipal,
 - DÉCIDE de fixer le budget maximum consacré à la formation des élus à 20 % du montant total de l'enveloppe financière constituée par les indemnités de fonction versées aux élus,
 - PREND ACTE des conditions de prise en charge des frais engendrés par l'exercice du droit à la formation des élus, aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014, chapitre 65, charges de gestion courante.
-

Dossier n°DCM-2014-0073

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Subvention complémentaire à la Caisse d'Action Sociale - exercice 2014**

Exposé :

La Caisse d'Action Sociale du personnel municipal a recruté définitivement en mars dernier la secrétaire avec qui elle collabore depuis 5 ans, transformant ainsi le contrat aidé dont elle bénéficiait en contrat à durée indéterminée.

Afin de conforter la pérennité de cette situation d'emploi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Caisse d'Action Sociale une subvention complémentaire pour l'exercice 2014 d'un montant de 3 712 €, laquelle s'ajoute ainsi à l'aide financière de l'AGEFIPH qui contribue à ce recrutement à hauteur de 4 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 2 juin 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à la Caisse d'Action Sociale du personnel municipal une subvention complémentaire de 3 712 € au titre de l'exercice 2014 pour contribuer au financement du poste en contrat à durée indéterminée de secrétaire de l'association,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de subventionnement se rapportant à ce dossier,
- DIT que la subvention sera inscrite au compte nature 6574 fonction 020 du chapitre 65.

Dossier n°DCM-2014-0074

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT), composition et fonctionnement**

Exposé :

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 rend obligatoire la création d'un CHSCT dans les collectivités d'au moins 50 agents. Comme pour le comité technique, il peut être décidé, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Lons-le-Saunier, de créer un CHSCT compétent à l'égard de l'ensemble de leurs agents, si l'effectif global est au moins égal à 50 agents.

Après concertation avec les organisations syndicales, le Conseil Municipal fixe le nombre des membres titulaires des représentants du personnel au CHSCT en fonction de l'effectif des personnels constaté au 1^{er} janvier :

- de 50 à 199 agents : de 3 à 5
- au moins 200 agents employés : de 3 à 10

Le Conseil Municipal fixe également le nombre des représentants titulaires de la collectivité, lesquels seront désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité. Le président du CHSCT est désigné de la même façon.

Il est précisé que le paritarisme au sein du CHSCT n'est pas obligatoire et il peut être maintenu par délibération du Conseil Municipal.

Enfin, la réglementation prévoit que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal, en conformité avec les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 :

- de constituer un CHSCT commun aux personnels de la Ville et du CCAS de Lons-le-Saunier ;
- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- de maintenir le principe du vote pour le collège des représentants de la collectivité ;
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel pour un effectif constaté au 1^{er} janvier 2014 de 409 agents ;
- en conséquence, de fixer à 6 également le nombre des représentants titulaires de la collectivité.

Chaque représentant titulaire à un suppléant.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 juin 2014, a émis un avis favorable.

Les organisations syndicales, consultées le 10 juin 2014, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de constituer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux personnels de la Ville et du CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier, la Ville étant en charge du fonctionnement de l'instance,
- DÉCIDE de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,
- DÉCIDE de maintenir le principe du vote pour le collège des représentants de la collectivité,
- DÉCIDE de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- DÉCIDE en conséquence de fixer à 6 également le nombre de représentants titulaires de la collectivité, chaque représentant titulaire a un suppléant,

- DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Dossier n°DCM-2014-0075

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Comité Technique - Composition et fonctionnement**

Exposé :

La loi de rénovation du dialogue social n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 ont modifié en profondeur certaines dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- suppression du paritarisme ;
 - suppression du vote pour le collège des représentants de la collectivité ;
- Toutefois, l'un et l'autre peuvent être maintenus par décision de l'assemblée délibérante après consultation des organisations syndicales.
- réduction de la durée du mandat des représentants du personnel à 4 ans au lieu de 6 ans ;
 - élections professionnelles à un seul tour de scrutin au lieu de deux.

Ces nouvelles règles entrent en vigueur au premier renouvellement général des comités techniques suite à l'installation du Conseil municipal, les élections professionnelles auront lieu le 04 décembre 2014.

En outre, il est rappelé qu'au terme de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il peut être décidé, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents des deux structures, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Enfin, après consultation des organisations syndicales, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des représentants du personnel qui siégeront au comité technique ; ce chiffre est déterminé en fonction de l'effectif des personnels relevant du comité constaté au 1^{er} janvier 2014, à savoir de 4 à 6 représentants pour un effectif entre 350 et 999 agents.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- de maintenir le principe du vote pour le collège des représentants de la collectivité ;
- de constituer un comité technique commun aux personnels de la Ville et du CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier ;
- de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6, pour un effectif constaté au 1^{er} janvier 2014 de 409 agents, chaque représentant titulaire a un suppléant.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 02 juin 2014, a émis un avis favorable.

Les organisations syndicales, consultées le 10 juin 2014, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au comité technique,
- DÉCIDE de maintenir le principe du vote pour le collège des représentants de la collectivité,
- DÉCIDE de constituer un comité technique commun aux personnels de la Ville et du CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier, la Ville étant en charge du fonctionnement de l'instance,
- DÉCIDE de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6, chaque représentant titulaire a un suppléant,
- DIT que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. GAFFIOT demande à intervenir pour faire quelques remarques préalables s'agissant du premier Conseil Municipal de non installation depuis les élections de mars 2014. Il explique qu'il a adressé, en temps et en heure, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, dont l'approbation est inscrite à l'ordre du jour, trois questions orales.

L'actualité concernant la vie de la Ville est très chargée et le prochain Conseil Municipal ne se réunira sans doute pas avant le mois de septembre. M. GAFFIOT remercie également M. le MAIRE d'accepter de rencontrer la délégation de syndicalistes du groupe EDF suite à l'annonce de la fermeture de l'agence de Lons.

L'essence même du Conseil Municipal est de montrer l'attachement des élus au maintien des services publics au moment où il est question de refonte territoriale et de régionalisation.

M. LE MAIRE rappelle que ces questions seront traitées en fin de séance et propose de passer à l'ordre du jour par l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

--==--

Questions orales

M. LE MAIRE poursuit la séance avec les questions orales dont la première est posée par le groupe socialiste.

M. DUVERNET synthétise sa question relative au quartier de la gare en demandant à M. LE MAIRE où la ville en est dans ce projet de réaménagement d'un quartier qu'il qualifie de hautement stratégique pour la Ville de Lons-le-Saunier et l'agglomération. Cette observation faisait partie des conclusions de l'étude menée par les Ateliers Nationaux « territoires économiques.

M. DUVERNET ajoute que ce quartier fait l'objet de plusieurs réflexions, tout d'abord la requalification de la rocade après l'ouverture du contournement avec une étude en cours, puis la réhabilitation du tènement de l'ex-ternam en suspens malgré la délivrance du permis d'aménager et du permis de construire, la transformation du bâtiment de l'ex tri postal en maison des sports et enfin le projet de Pôle d'Échange Multimodal.

M. DUVERNET souhaiterait que M. LE MAIRE fasse part de son point de vue à ce jour, sur la conception globale de ce quartier, qu'il fasse part également du mode retenu pour l'information et la concertation de la population et enfin qu'il donne une première approche du calendrier opérationnel.

M. LE MAIRE répond tout d'abord sur le Pôle d'Échange Multimodal en rappelant que la Ville a été favorable à cette approche intermodale. Elle a acheté l'immense parcelle de terrain Rougeot, a réalisé un grand parking desservi par le passage souterrain. M. LE MAIRE rappelle que la gare routière est implantée sur la propriété de la Ville.

Des scénarios d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal ont été présentés, et le projet qui avait séduit le comité de pilotage parce qu'il correspondait aux attentes de l'ensemble des partenaires, ne recueille pourtant pas d'accord pour son financement.

En ce qui concerne le bâtiment de l'ex-ternam, le terrain sur lequel est installé ce bâtiment est privé et il est prêt à être vendu pour la réalisation dans le cadre d'une opération privée de cellules commerciales. Deux permis ont été déposés, notamment le permis

d'aménager et le permis de construire toujours en cours d'instruction. L'acquéreur a besoin de ce permis pour signer l'acte définitif.

Enfin s'agissant des études relatives à la requalification de la rocade, M. LE MAIRE rappelle que cette étude a été déclenchée en partenariat avec ECLA et le Conseil Général. Le cabinet INGEROP retenu fait ses études et des compléments d'information ont été sollicités notamment la comptabilisation des véhicules qui passent par cette route.

M. WEIGELE précise que le dernier comité de pilotage s'est réuni le 19 décembre dernier et qu'il ne s'est pas réuni depuis le renouvellement des instances municipales. Ce comité de pilotage est composé d'un élu de chaque commune concernée et de techniciens. Un comité de pilotage intermédiaire pourra se réunir avant même le complément d'étude sollicité si besoin.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui a posé 3 questions orales.

Tout d'abord une question relative à l'avenir de la MJC.

Alors que M. GAFFIOT a rappelé au cours de la séance la création d'une commission d'enquête à l'Assemblée Nationale face aux difficultés rencontrées par les associations, il s'interroge sur les difficultés financières de la MJC, puisque cette dernière a lancé un appel à souscription. Il demande s'il s'agit d'un déficit structurel ou conjoncturel et si cette situation se confirme, quel soutien la ville apportera à cette association et quel dispositif elle mettra en œuvre.

M. LE MAIRE explique que l'échéance de la dernière convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et la MJC arrivait à terme le 31 décembre 2010. Deux avenants ont été signés pour proroger cette dernière jusqu'au 30 septembre 2011 avant la signature d'un protocole d'accord le 20 octobre 2011 pour la durée d'un an, lequel protocole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2012. Aussi depuis le 01 janvier 2013, aucune convention ne lie la Ville à la MJC et aucun projet n'a été présenté.

La Ville injecte 400 000 € de fonds publics par an au profit de la MJC, il paraît donc normal que la MJC établisse un projet sérieux en contrepartie.

La MJC étant dans une situation difficile sur le plan juridique, la Ville a décidé de déclencher un audit. La situation ne peut pas perdurer et le trésorier n'a pas souhaité solliciter la reconduction de son mandat et l'état financier de la structure est fragile. Dans la mesure où la MJC n'a pas été en mesure de présenter un projet depuis plus de deux ans maintenant, la Ville ne peut pas verser de fonds.

M. HUELIN ajoute qu'il a assisté au dernier conseil d'administration. Le compte de résultat fait apparaître un déficit de 35 000 €. C'est le quatrième déficit en 5 ans, et le passif cumulé atteint près de 100 000 €. La Ville a besoin de cet audit pour réfléchir à la position qu'elle doit prendre, car la ville est particulièrement inquiète sur le devenir de cette association et se montre vigilante à son égard d'autant que la démarche de mutualisation avec la Maison Commune Marjorie est en panne.

M. GAFFIOT dit ne pas pouvoir se satisfaire de cette réponse face à une association historique.

Puis, M. LE MAIRE invite M. GAFFIOT à poser sa deuxième question orale relative au Lycée le Corbusier.

M. GAFFIOT explique qu'il a lu dans la presse que la Région avait décidé de mettre sur la sellette la possible fermeture du Lycée Le Corbusier, lycée emblématique de la Ville de Lons par son histoire, sa construction et ses formations qui répondent aux besoins de scolarisation.

Face à la nécessaire recherche d'économies, l'austérité conduit à un véritable gaspillage, tout d'abord en termes humains car ce lycée accueille des jeunes de la ZUS, puis en termes financier, car ce lycée a fait l'objet d'investissements récents et enfin gaspillage pour la ville en termes d'emploi, d'attractivité et d'avenir des jeunes.

M. GAFFIOT pense que la mobilisation doit être immédiate, car il ne voit pas comment le rapprochement entre lycées professionnels jurassiens ou franc-comtois peut se faire. Il veut savoir comment la Ville va intervenir pour pérenniser l'implantation de ce lycée.

M. LE MAIRE confirme que le Lycée le Corbusier est un outil intéressant et important pour l'animation de la ville et la formation des jeunes, car 40% de la population qui fréquente cet établissement est issue de milieux défavorisés.

En outre M. LE MAIRE confirme que ce Lycée est entretenu puisque la Région a investi 2,5 millions d'euros pour la réalisation d'une plate-forme énergétique et la réfection de l'internat avec une capacité d'accueil de 240 places. M. LE MAIRE considère que cette décision est incohérente sur le plan pédagogique et qu'il est important de se mobiliser.

Une manifestation se tiendra vendredi 20 juin en centre ville et les services mettront à la disposition le camion remorque pour l'organisation d'un concert de soutien.

M. LE MAIRE fait état également d'une pétition qui circule, mais cette pétition doit non seulement avoir une approche quantitative, mais une approche qualitative avec le témoignage d'anciens élèves qui peuvent mettre en avant leur réussite grâce aux acquis obtenus au cours de leur scolarité dans ce lycée.

Enfin M. LE MAIRE informe les membres du Conseil municipal qu'il rencontrera Mme La Présidente de la Région pour aborder cette question et il demande que le Conseil Municipal puisse le mandater oralement pour plaider la cause du Lycée sachant que la Région prendra sa décision le 27 juin prochain. M. LE MAIRE ajoute qu'il est important d'être unis pour avoir des propos qui puissent retenir l'attention des conseillers régionaux

M. DUVERNET déclare être mal à l'aise, car s'il partage certaines conceptions, il ne souhaite pas que cette question devienne un débat politique.

M. GAFFIOT redit que la fermeture de ce lycée entraînera la perte de voies qualifiantes pour les jeunes et l'éducation risque de perdre les élèves qui seront concernés par cette fermeture d'établissement.

Enfin M. LE MAIRE invite M. GAFFIOT à poser sa dernière question orale relative à la rentrée scolaire 2014

M. GAFFIOT souhaite avoir des informations complémentaires sur l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. A trois semaines de la fin de l'année scolaire, aucune information nouvelle ne circule et il aimerait savoir quelle organisation sera mise en place, quels types d'activités et avec quels intervenants.

Par ailleurs, il s'interroge sur le calendrier de la poursuite de l'étude sur le schéma scolaire suite à l'article de presse paru début juin. Il demande si la Ville poursuit sa réflexion globale pour l'implantation des bâtiments scolaires et de sectorisation scolaire et si oui quel en est le calendrier. Il demande de la constance et de la sérénité pour ne pas déstabiliser les parents et les équipes éducatives. Il incite les élus à prendre des engagements fermes en les tenant.

M. LE MAIRE répond tout d'abord que l'organisation des TAP sera identique à celle présentée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 à savoir 1 h 00 en fin de journée les lundis, mardis et jeudis. Quant au contenu de ces derniers, M. LE MAIRE donne la parole à M. VAUCHEZ en charge de cette question.

M. VAUCHEZ explique que les services sont entrés dans une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par cette réforme des rythmes scolaires dans un cadre qui reste évolutif.

L'organisation est confiée à un Directeur qui va piloter un groupe d'animateurs. Les TAP, qui ne sont pas obligatoires seront organisés par période de 7 à 8 semaines durant laquelle l'enfant s'engagera à une participation régulière, en raison notamment d'une progression d'une semaine à l'autre. Les activités seront déclinées en plusieurs thèmes : des activités manuelles qui permettent à l'enfant d'être artiste, des activités d'expression où l'enfant est acteur, auteur, réalisateur, des activités de découverte du monde qui permettent à l'enfant de s'informer et de s'ouvrir à d'autres horizons, des activités jeux où l'enfant fait partie d'un groupe et s'amuse avec les autres, des activités nature qui permettent à l'enfant d'être observateur et explorateur, des activités scientifiques où l'enfant fait des expériences et enfin des activités libres qui permettent à l'enfant de se détendre sans contrainte, ou de pratiquer une activité calme en solitaire.

Afin d'effectuer des ajustements, il est prévu la constitution d'un comité de pilotage constitué d'enseignants, de parents d'élèves, de techniciens et d'élus. Ce comité permettra de coordonner les groupes de chaque école.

Au niveau des partenariats, des conventions sont bien avancées avec la Maison Commune de la Marjorie, les clubs sportifs, la Médiathèque, la Ludothèque, le Conservatoire de Musique et de Danse, le Sictom, le Sydom, le Centre Jurassien du Patrimoine, les Francas sachant que cette liste n'est pas exhaustive.

Une rencontre a été organisée avec les directeurs d'école pour recueillir leur avis avant la réunion programmée le 24 juin avec les parents d'élèves.

Enfin s'agissant du schéma scolaire, M. LE MAIRE confirme qu'il y a un surnombre d'écoles à Lons par rapport au nombre d'enfants qui conduira inéluctablement à la fermeture d'une ou deux écoles.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Contrat de maintenance ascenseur – Centre Social
SEDAM**

L.2014-0004

Article 1 : Il est souscrit un contrat de maintenance auprès de la Société SEDAM, sise 33 rue François Mitterand, BP – 55 – 21120 IS-SUR-TILLE, pour l'entretien de l'ascenseur installé au Centre Social à LONS-LE-SAUNIER. Ce contrat annule et remplace celui souscrit en 2007.

Article 2 : Un contrat joint en annexe précise le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les obligations des deux parties. Il est conclu pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle, versée en contrepartie des prestations définies dans le contrat, est fixé à la somme de 1 368.56 € HT/an soit 1 642.27 € TTC/an.

Article 4 : Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra courant septembre 2014.

La séance est levée à 01 heure.

RÉCAPITULATION

- Accord cadre pour la fourniture de gaz naturel en groupement de commandes - Constitution d'un groupement de commandes et approbation de la convention	19
- Admission en non valeur de produits irrécouvrables	38
- Affectation du résultat – Exercice 2013 – Budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité	33
- Aménagement du Chemin des Dombes – Demande de subvention	16
- Aménagement de la rue Saint Désiré et de la Place des Marronniers – Demande de subventions	15
- Animations d'été 2014	24
- Association Page 27 – « Festival des Caves 2014 » - Demande de subvention	29
- Cession de terrain à la SA le Foyer Jurassien	10
- Changement d'adresse du siège social de la Ville et du CCAS de Lons-le-Saunier	39
- Comité Technique Paritaire – Composition et fonctionnement	44
- Commission Consultative des Services Publics Locaux	9
- Commission Locale d'évaluation des transferts de charges – Désignation des représentants de la Ville	10
- Compte administratif – Exercice 2013 – Budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité	2
- Compte de gestion – Exercice 2013	32
- Conditions d'exercice des fonctions de conseiller municipal : remboursement de frais et compensation des pertes de revenus	40
- Convention de coopération entre la Ville de Lons-le-Saunier et la Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole – Mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics	17

- Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), composition et fonctionnement	42
- Création d'un pôle artistique et culturel au Bœuf sur le Toit – Demandes de subvention	30
- Décisions Modificatives – Budget principal Ville, budgets annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité	35
- Dénomination de 2 nouvelles rues	26
- Droit à la formation des élus locaux	41
- École d'Échec Lédonienne – Demande de subvention exceptionnelle	31
- Étude pour la conception d'un éco-quartier sur le secteur des Rochettes	12
- Étude urbaine pour la requalification des cours Sully et Colbert	14
- Indemnités de fonctions des Élus	8
- Numérisation des collections du Musée des Beaux-Arts	29
- Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation	6
- Rencontre de Théâtre Amateur – 2 ^{ème} édition – Demande de subvention	27
- Service des Eaux – Rapport annuel – Exercice 2013	20
- SIDEC – Travaux d'éclairage public – Subvention année 2014 – Convention	23
- Subvention complémentaire à la Caisse d'Action Sociale – Exercice 2014	42
- Tennis des Rochettes – Information sur l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté suite à une saisine de la société TRIOME	22
- 70 ^{ème} anniversaire de la Libération de Lons-le-Saunier	28

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Contrat de maintenance - Ascenseur Centre Social – SEDAM	50
--	----
